



Direction Départementale des Territoires de la Vienne
SHUT/UUO
20, rue de la Providence
BP80523
86020 POITIERS CEDEX

V/Réf. : PC 086 157 21 X0029
N/Réf. : MLA/FFT
Objet : Avis sur demande de PC

Poitiers, le 27 avril 2022

Pour :
SAS CAS DE LA PLAINE

Adresse du terrain :
Lieu-Dit La Plaine
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Madame, Monsieur,

À la suite de votre demande par mail du 05 avril 2022 concernant l'affaire citée en objet, et tenant compte des éléments dont nous disposons, nous vous prions de bien vouloir noter les observations suivantes :

Le raccordement est à créer et est dimensionné par l'installation de production. Le raccordement de l'installation est à la charge du Demandeur.

Une ligne HTA surplombe le terrain. Le propriétaire des lieux ou son occupant auront l'obligation de permettre à SRD d'accéder à ses ouvrages pour réaliser les travaux de mise en conformité de la ligne électrique si la construction envisagée le nécessite, avant ou à l'issue des travaux en fonction des risques.

Après avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme et à minima 8 mois avant le démarrage des travaux de construction, il y aura lieu de solliciter SRD pour la mise en conformité de la ligne électrique s'il est effectivement nécessaire de le faire. La solution de remise en conformité sera décidée par SRD qui privilégiera la solution la moins coûteuse (remplacement ou implantation de supports, reprise de la tension mécanique des conducteurs, ...). Toute autre solution souhaitée par le demandeur engageant un coût supplémentaire, notamment liée à des considérations d'ordre esthétique, donnera lieu à un devis.

Conformément au Code de l'environnement (chapitre IV du titre V du livre V) et au Code du travail (section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie), une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) devra être adressée à SRD avant de démarrer les travaux (imprimé CERFA 14434*03).



Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Martin LAURENT
Responsable des études réseaux

Cet avis est émis sous réserve de la capacité du réseau qui ne peut être déterminée qu'à la suite d'une étude complète.